



Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°01-2023-06

Point n° 1 | Approbation du procès-verbal du conseil d'administration (CA) du 14 mars 2023

Exposé des motifs
<p>Rédigé par les services du Crous, le procès-verbal du CA du 14 mars 2023 fait mention des membres présents, de ceux ayant donné pouvoir, des personnalités et des membres invités qui ont assisté à la séance. Il retrace les décisions prises et synthétise les débats. Le 31 mars 2023, il a été signé par monsieur Claudio GALDERISI, Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation, dans le délai légal imparti (dans les 15 jours suivants la séance).</p> <p>Conformément au Code de l'éducation et au règlement intérieur du CA en vigueur (article 9), le procès-verbal est soumis au vote du conseil d'administration ce jour. Conformément à l'article R.822-11 du code de l'éducation, le procès-verbal approuvé en CA sera transmis pour information au Crous et au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2023, dûment signé par le président de séance en date du 31 mars 2023.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°03a-2023-06**

Point n° 3a | Restauration diversifiée

Exposé des motifs
<p>Le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose de nouveaux tarifs étudiants et non-étudiants avec quelques augmentations ciblées telles que la vente à emporter, le snacking chaud, les desserts ou encore les prestations « Traiteur ». Les tarifs à vocation sociale (3,30 € et formule à 1€ ne sont pas modifiés tout comme l'intégralité des prestations self).</p> <p>Cette modification partielle et mesurée des tarifs vise à répondre à l'augmentation des charges variables (coût des denrées, emballages, viabilisation) qui, conjuguée à une recherche permanente d'amélioration de la qualité du service nécessite une modification des tarifs actuellement proposés.</p> <p>L'ensemble des tarifs est détaillé dans le dossier « Tarifs restauration 2023-2024 » annexé à la présente délibération.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte les nouveaux tarifs de restauration concernant le public étudiant et non étudiant applicables au 1^{er} août 2023.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 11 Contre : 2 Abstentions : 2</p>

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat_direction@crous-bordeaux.fr

16 rue du Hamel
CS 11618
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°03b-2023-06**

Point n° 3b | Tarifs : hébergement – indexation des charges locatives

Exposé des motifs
<p>Conformément à la note relative aux charges locatives, en hébergement du Crous du 10 mai 2023, le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose l'indexation desdites charges à hauteur de 3,5%. Le montant des loyers est inchangé.</p> <p>Les charges locatives des résidences incluent les charges de viabilisation, de personnels, d'entretien ou encore les services complémentaires tel que le renouvellement des équipements dédiés à la location. Les hausses constatées sur ces items en 2022 par rapport à 2021 sont de l'ordre de 15%.</p> <p>Ainsi, il est proposé la mise à jour de la brochure « Tarifs hébergements » 2023/2024 du Crous de Bordeaux-Aquitaine, intégrant l'indexation et le plafonnement des charges locatives applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte les tarifs hébergement comprenant l'indexation des charges locatives à 3,5% applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 10 Contre : 3 Abstentions : 2</p>

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Cléudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat_direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°03c-2023-06**

Point n° 3c | Location : mise à disposition d'espaces spécifiques – Budos

<p>Exposé des motifs</p> <p>Le Crous de Bordeaux-Aquitaine a engagé depuis plus d'un an un travail de valorisation de son patrimoine, intégrant la mise à disposition d'espaces présentant un intérêt architectural. Ce projet s'inscrit dans une démarche sociale, locale et durable en conformité avec les missions et valeurs de service public de la vie étudiante dévolues au Crous de Bordeaux-Aquitaine. Dans ce cadre, le Crous soumet à ses administrateurs une nouvelle grille tarifaire encadrant la mise à disposition de la salle de bal de la résidence Budos sise à Bordeaux. Labellisée « Architecture contemporaine remarquable » en 2015, la première cité universitaire de Bordeaux, édifiée dans les années 1930, dispose d'une salle de bal de 200 m², pour laquelle il est proposé une mise à jour des tarifs appliqués.</p> <p>Ainsi, le Crous de Bordeaux-Aquitaine envisage 3 différents tarifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>tarif catégorie A</u> : destiné aux associations étudiantes et aux étudiants à titre personnel des départements 33, 64, 40, 47 et 24, ainsi qu'aux personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;- <u>tarif catégorie B</u> : destiné aux associations à but non lucratif, aux organismes publics, et aux partenaires du Crous ;- <u>tarif catégorie C</u> : destiné aux associations à but lucratif, aux sociétés privées, et aux syndicats de copropriété.
<p>Projet de délibération</p> <p>Le conseil d'administration adopte la proposition tarifaire de mise à disposition de la salle de bal de la résidence Budos et les trois différentes catégories de tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>
<p>Votants présents ou représentés</p>

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R-421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. **1/2**



Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11816

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°04-2023-06**

Point n° 4 | Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 692 ETPT sous plafond et 8 ETPT hors plafond
- 80 100 523 € d'autorisations d'engagement:
 - 28 685 597 € personnel
 - 30 426 164 € fonctionnement
 - 20 988 762 € investissement
- 104 969 612 € de crédits de paiement
- 28 685 597 € personnel
- 41 546 104 € fonctionnement
- 34 737 911 € investissement
- 89 232 099 € de prévisions de recettes
- -15 737 513 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -16 781 646 € de variation de trésorerie
- - 4 586 667 € de résultat patrimonial
- 2 459 959 € d'insuffisance d'autofinancement
- -10 111 578 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte l'article 1 et l'article 2 du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023.
Votants présents ou représentés
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°05-2023-06**

Point n° 5 | Bilan CVEC

Exposé des motifs
<p>Conformément aux dispositions de l'article D841-9 du code de l'éducation, la programmation des actions financées par la contribution de la vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés annuellement par le conseil d'administration.</p> <p>Au cours de l'année 2022, au terme des 3 commissions d'appels à projets CVEC, ce sont 45 projets qui ont été financés pour un montant total de 503 033 €. Aussi, cette même année 2022, ce sont 37 projets financés au terme des 3 commissions d'appels à projets Culture actions pour un montant de 40 070€.</p> <p>Ainsi, ce sont 82 actions financées en 2022 dans différents domaines (social, sport, santé, culture, et accueil étudiants) par le produit de la Contribution de vie étudiante et de campus, correspondant à 543 103 € de crédits alloués lors des différentes commissions d'appels.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte le bilan CVEC et les actions financées par le produit de la CVEC de l'année 2022.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°06a-2023-06**

Point n° 6a | Convention d'agrément IFSI Libourne et avenant n°1 à la convention n°23CONV161

Exposé des motifs
<p>La présente convention n° 23CONV161 et son avenant n° 23CONV161-23.1 définissent les conditions d'organisation et de fonctionnement de la subvention de restauration agréée versée par le Crous au Centre hospitalier – IFSI Libourne. La convention et son avenant couvrent la période de 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.</p> <p>Cette convention d'agrément vise à faciliter l'accès à la restauration à tarif social sur des sites universitaires ne bénéficiant pas de restaurants Crous à proximité.</p> <p>Le montant de la subvention initiale est de 0,80€ pour chaque repas servi à un étudiant au tarif de 3,30€. Une compensation supplémentaire à hauteur de 2,30 € s'ajoutera à la subvention initialement fixée pour chaque repas servi à 1€.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte la convention d'agrément IFSI Libourne n°23CONV161 et l'avenant n°23CONV161-23.1 valables du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claude GALDÉRISSI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction

Tel. 06 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11618

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 14 juin 2023

Délibération n°06b-2023-06

Point n° 6b | Convention de location de la résidence universitaire Ronsard – Pau

Exposé des motifs
Dans le cadre d'un programme de rénovation de son patrimoine, le bailleur social Pau Béarn entreprend la réhabilitation de la résidence Ronsard sise à Pau. A ce titre, les 166 logements de type T1 de la résidence dont le Crous est gestionnaire, bénéficient de ce plan de réhabilitation qui vise à améliorer le confort étudiant et la performance énergétique des logements. Ces travaux de rénovation impliquent une redéfinition des obligations de Pau Béarn Habitat et du Crous de Bordeaux-Aquitaine, notamment relatives aux modalités de calcul de la redevance, de prise en charge des travaux et de durée de la convention. En ce sens, ces nouvelles modalités de gestion sont formalisés dans la convention 23CONV162 qui abroge et remplace la convention de location n°16CV053 du 26 juin 1992. Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 12 ans et entre en vigueur à la date de mise à disposition de la résidence Ronsard rénovée, au plus tard le 1^{er} septembre 2023 .
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte la convention n°23CONV162 entre le bailleur social Pau Béarn Habitat et le Crous de Bordeaux-Aquitaine. Ladite convention entrera en vigueur à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
Votants présents ou représentés
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions 0

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claude GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat_direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°06c-2023-06**

Point n° 6c | Avenant n°1 à la convention de location résidence Clé des champs

Exposé des motifs
<p>La résidence Clé des Champs sise à Pau a fait l'objet d'une convention de location relative à sa gestion par le Crous de Bordeaux-Aquitaine et le bailleur social Pau Béarn Habitat le 15 mars 2002.</p> <p>L'objet du présent avenant n°1 – 16CV035-23.1 consiste à modifier les termes de ladite convention suite à des travaux de rénovation engagés par le Pau Béarn Habitat à compter de septembre 2023. Cette opération entrainera une immobilisation temporaire induisant une réduction du loyer dû par le Crous de Bordeaux-Aquitaine pendant la durée des travaux. Aussi, l'avenant vise à régulariser l'arriéré de redevances dû par le Crous pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte l'avenant n°1 à la convention de location n°16CV035 de la résidence Clé des Champs conclut avec Pau Béarn Habitat.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11816

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°06d-2023-06**

Point n° 6d | Conventions valant occupation temporaire du domaine public - Université de Bordeaux

Exposé des motifs
<p>Dans le cadre des missions de restauration universitaire, le Crous Bordeaux-Aquitaine exploite, pour l'essentiel, des biens immeubles destinés à cette activité exclusive et faisant l'objet d'une convention d'utilisation établie par l'Etat (DRFIP). Afin d'être au plus près des lieux d'études, le Crous Bordeaux-Aquitaine en accord avec l'Université de Bordeaux s'est implanté dans des locaux, propriété de cette Université.</p> <p>Le Code de la propriété des personnes publiques (Art. L-2121 et L-2122) précise les conditions d'occupation temporaire du domaine public.</p> <p>En application de ces dispositions sont présentées pour délibération douze (12) projets de convention valant autorisation d'occupation du domaine public. Ces conventions précisent la localisation, la durée, les obligations respectives des parties prenantes et le montant des charges incombant au Crous.</p> <p>Sont distingués :</p> <p>Les occupations « privées » (restaurants et cafétérias) pour lesquelles la mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Les charges de viabilisation (électricité, eau, gaz) font l'objet d'une facturation de la part de l'Université de Bordeaux.</p> <p>Les offres alternatives de restauration étudiante pour lesquelles la mise à disposition s'effectue contre le paiement d'une redevance forfaitaire. Pour les Crous Market le montant de la redevance s'établit à 800 € (charges comprises) par implantation et par an. Pour les automates de distribution le montant de la redevance s'établit à 350 € (charges comprises) par an et par implantation.</p> <p>Sur la base des implantations actuelles, du montant forfaitaire des redevances et des charges de viabilisation constatées au cours des précédents exercices, le montant dû par le Crous Bordeaux-Aquitaine au titre de cette occupation temporaire du domaine public est de l'ordre d'environ 60.000 € par an.</p>
Projet de délibération

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/2



Le conseil d'administration approuve les douze conventions d'occupation temporaire du domaine public conclues entre le Crous Bordeaux Aquitaine et l'Université de Bordeaux.

Votants présents ou représentés

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claude GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11618
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°07-2023-06**

Point n° 7 | Cadre de gestion des personnels en CDD et CDI

Exposé des motifs
<p>Le cadre de gestion constitue le socle commun des modalités de recrutement, de rémunération et de gestion de carrière des agents contractuels du Crous de Bordeaux-Aquitaine.</p> <p>Il s'applique aux agents contractuels du Crous de Bordeaux-Aquitaine recrutés par contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée sur des besoins permanents, occasionnels ou saisonniers.</p> <p>Le présent cadre a été présenté et adopté lors du comité social d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine, du 30 mars 2023.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte le cadre de gestion des personnels en CDD et CDI applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1</p>

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALLERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique,
Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11618

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 14 juin 2023

Délibération n°08-2023-06

Point n° 8 | Frais de déplacement des personnels du Crous

Exposé des motifs
<p>Le Crous de Bordeaux-Aquitaine actualise ses modalités de remboursement des frais d'hébergement justifiés par des déplacements professionnels temporaires des personnels du Crous. Les tarifs en vigueur ont été votés lors du conseil d'administration du 4 décembre 2018.</p> <p>Compte-tenu de l'enchérissement des tarifs constatés dans les grandes villes, notamment en période de salon, congrès, le remboursement des frais réels par nuitée (comprenant chambre et petit déjeuner) est dorénavant proposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 70 € en province ;- 90 € pour les grandes villes (supérieures à 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris (périmètres des communes détaillées à l'article 1^{er} du décret 2015-1212 du 30 septembre 2015) ;- 110 € pour la commune de Paris. <p>Selon la réglementation actuelle, dans des circonstances spécifiques, à titre exceptionnel, et sur autorisation de la Direction, si le tarif de l'hébergement dépasse le forfait prévu, le remboursement peut se faire aux frais réels dans une limite de 20% de majoration par rapport aux taux réglementaires (article 7.1 Décret 2006-781).</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte l'actualisation des modalités de remboursement des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires professionnels des agents du Crous de Bordeaux-Aquitaine, applicables du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025.</p>
Votants présents ou représentés

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat_direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11618

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°09-2023-06**

Point n° 9 | Mise à jour de la Charte de l'achat public du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Exposé des motifs
<p>Les achats du Crous de Bordeaux-Aquitaine sont réalisés en application du code de la commande publique et encadrée par la charte de l'achat public du Crous de Bordeaux-Aquitaine, adoptée lors du conseil d'administration 15 octobre 2020.</p> <p>Il est proposé une mise à jour de la Charte de l'achat public pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- seuils réglementaires de procédures et des seuils des familles 2023 (par rapport aux dépenses de l'année 2022) ;- suppression de la commission des marchés obligatoires, qui se réunit dorénavant selon l'importance du marché dans le cadre des procédures formalisées et adaptées ;- précisions relatives à la détermination des seuils, notamment pour les marchés de fournitures et de services, avec une distinction entre besoin récurrent et besoin unique/ponctuel dans le cadre d'une opération immobilière ou autre ;- précisions relatives à la notion d'unité fonctionnelle et création d'une annexe 3 « tableau procédures dépenses de fournitures courantes et services – besoins uniques ou ponctuels ou dans le cadre d'une opération (immobilière ou autre) ».
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte la mise à jour de la Charte de l'achat public du Crous de Bordeaux-Aquitaine applicable dès sa publication.</p>
Votants présents ou représentés

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration
Claudio GALDEHNSI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 14 juin 2023
Délibération n°10-2023-06**

Point n° 10 | Charte relative aux usages du numérique du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Exposé des motifs
<p>La charte relative aux usages du numérique du Crous de Bordeaux-Aquitaine définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques réservés aux usages professionnels.</p> <p>Elle détaille les règles de sécurité et devoirs que le Crous et les utilisateurs s'engagent à respecter. Ses diverses règles s'appliquent à toute forme d'usage (communication électronique, accès à distance au système d'information, traçabilité, respect de la propriété intellectuelle, téléchargement, réseaux sociaux etc.).</p> <p>En outre, cette charte est élaborée dans le respect du RGPD et le traitement des données à caractère personnel des agents et rédigée en conformité avec le cadre législatif qui s'impose.</p> <p>Cet ensemble de règles et de principes s'applique à <u>l'ensemble des agents et dans tous lieux d'exercice de leurs missions.</u></p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte la charte relative aux usages du numérique du Crous de Bordeaux-Aquitaine applicable à compter du 15 juin 2023.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions 0</p>

Le 14 juin 2023

Le président du conseil d'administration,
Claude GALDÉRISS

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/1**